

L'Haÿ-les-Roses, le 6 mars 2026

Madame, Monsieur,

Nous avons joint à votre facture mensuelle l'attestation fiscale annuelle vous permettant de bénéficier du crédit d'impôt de 50 %.

Nous rappelons ci-dessous le fonctionnement de ce dispositif.

Attestations fiscales 2025

Qui peut bénéficier du crédit d'impôt ?

Le crédit d'impôt pour les services à la personne est ouvert à tous les contribuables, que vous soyez :

- Retraité
- Actif
- Demandeur d'emploi
- Non imposable

Même si vous ne payez pas d'impôt sur le revenu, l'administration fiscale vous rembourse le montant du crédit d'impôt auquel vous avez droit.

Quelles prestations OmniCa sont concernées ?

En tant qu'organisme de services à la personne déclaré et autorisé, le crédit d'impôt s'applique aux services réalisés à votre domicile, notamment :

Aide à la vie quotidienne :

- Aide au lever et au coucher
- Aide à la toilette
- Aide à l'habillage
- Aide aux déplacements

Aide à domicile :

- Ménage
- Entretien du linge
- Préparation des repas

Accompagnement :

- Accompagnement aux courses
- Accompagnement aux rendez-vous
- Aide administrative simple

Quel est le montant de l'avantage fiscal ?

Le crédit d'impôt correspond à :

50 % des montants restant à votre charge et acquittés sur l'année fiscale de référence.

Les aides financières perçues (APA, aides des caisses de retraite, mutuelle...) sont déduites avant le calcul du crédit d'impôt.

Exemple :

- Montant des factures annuelles d'aide à domicile acquittées en 2025 : 6 000 €
- Aides financières déduites des factures acquittées en 2025 : 2 000 €
- Reste à charge acquittées en 2025 : 4 000 €
- Crédit d'impôt (50 %) : 2 000 €

Dans cet exemple, le coût réel pour le bénéficiaire est de 2 000 € pour 6 000 € de prestations.

Plafonds du crédit d'impôt

Plafond général :

Les dépenses prises en compte sont limitées à 12 000 € par an, soit un crédit d'impôt maximum de 6 000 € par an.

Ce plafond peut être majoré dans certaines situations (personne âgée, enfant à charge, etc.).

La Bientraitance au cœur de nos pratiques

Pour OmniCa, la **bientraitance** est un élément central de la réalisation de ses prestations d'assistance aux personnes. Nous définissons la bientraitance comme une démarche proactive visant à promouvoir le **bien-être** et le **respect des droits** des personnes accompagnées. Elle ne se limite pas à l'absence de maltraitance, mais repose sur une approche positive de l'accompagnement, centrée sur **la dignité, l'écoute, le respect et l'adaptation aux besoins et attentes des personnes accompagnées**.

Il est à noter que la bientraitance n'est pas l'inverse de la maltraitance.

La maltraitance se définit par des actes malveillants. L'inverse de la maltraitance est la bienfaisance ou la bienveillance.

Cette démarche prend tout son sens quand elle s'appuie sur une réflexion **éthique**, basée sur des principes et valeurs fondamentales qui guident les professionnel(le)s dans l'accompagnement des personnes. Elle permet de prendre **des décisions justes et adaptées**, en conciliant les droits des usagers, leurs souhaits, et les contraintes institutionnelles ou professionnelles.

Afin d'en faciliter la compréhension et l'application, chaque membre du personnel d'OmniCa y est sensibilisé au travers d'une **formation professionnelle** adaptée. Elle leur permet d'**évaluer les pratiques** et d'**identifier les situations maltraitantes** par l'intermédiaire de cours magistraux et de jeux de rôles.

En interne, nous organisons à intervalles réguliers des groupes d'analyse de pratiques professionnelles. Constitués de 4 à 5 professionnel(le)s, ils permettent le partage d'expérience et favorisent la réflexion éthique. Chaque session est animée par un encadrant OmniCa ou un intervenant externe. Il s'agit là d'analyser avec bienveillance les pratiques de chacun sur des situations quotidiennes dans un but d'amélioration de la prise en charge.

Au-delà de nos seules prestations, appliquer une démarche de bientraitance et identifier des situations maltraitantes est l'affaire de tous.

Les actes maltraitants prennent différentes formes et degrés. Ils peuvent parfois être involontaires, faits par omission, par manque de communication, d'informations, de temps ... Chacun d'entre nous doit donc être en mesure de repérer, de corriger et même de signaler des situations qui contreviennent au bien-être et au respect des personnes les plus vulnérables.

A cet effet, nous citerons la fédération 3977 qui luttent contre les maltraitements. En composant le numéro d'appel téléphonique 3977, vous entrez en contact avec un interlocuteur qui écoutera votre témoignage et saura analyser et vous accompagner au cas par cas vers les professionnels, en toute indépendance (travailleurs sociaux, infirmiers, médecins, avocats...), les services (Centres Communaux d'Action Sociale, Conseils départementaux, Agence Régionale de Santé, Espaces autonomes) ou les institutions (police, gendarmerie, justice) chaque fois que nécessaire.

En outre, des interventions de sensibilisation aux maltraitements peuvent être dispensées.

Si vous souhaitez en savoir plus, les équipes OmniCa sont à votre disposition pour échanger sur le sujet. Vous pouvez aussi consulter le site de la fédération 3977 ou celui du ministère des Solidarités aux adresses suivantes :

<https://3977.org/>

<https://travaissocial.metiers-formations.solidarites-sante.gouv.fr/#/>

Espérant vous avoir apporté une information claire et utile, nous vous rappelons que nos lettres d'informations restent disponibles en téléchargement sur notre site web www.omnica.fr

Dans l'attente de notre prochain contact, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

OMNICA, Service Autonomie à Domicile

« Respect, dignité et sécurité au cœur de chaque accompagnement. »